

ABC DIFFUSION

Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 145 000 euros

Siège social : Zone de la Houche

70240 Mailleroncourt-Charette (Haute Saône)

400 532 669 RCS VESOUL

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze,

et le trente avril, à dix heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la directrice générale unique.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bernard CARD préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Monsieur Bernard CARD et Madame Nicole CARD, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Adeline MULLATIER est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la totalité des 531 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la SA GROUPE ECC ERARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la directrice générale unique,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport de la directrice générale unique, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 15 de statuts relatifs à la limite d'âge des membres du directoire,
- Nomination de Monsieur Claude REDOUTEY, actionnaire, aux fonctions de membre du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président présente le rapport de la directrice générale unique.

Enfin déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la directrice générale unique, décide de repousser la limite d'âge des membres du directoire à 85 ans et décide en conséquence de modifier comme suit l'article 15 des statuts :

Article 15 – Durée des fonctions

Le Directoire est nommé pour une durée de six ans, à l'issue de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le Conseil de surveillance doit pourvoir au remplacement du poste vacant dans un délai de deux mois, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 85 ans. Le membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance Monsieur Claude REDOUTEY demeurant rue Bichat 70160 Favorney, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Bernard CARD

Les Scrutateurs
Bernard CARD

La Secrétaire
Adeline MULLATIER

Nicole CARD